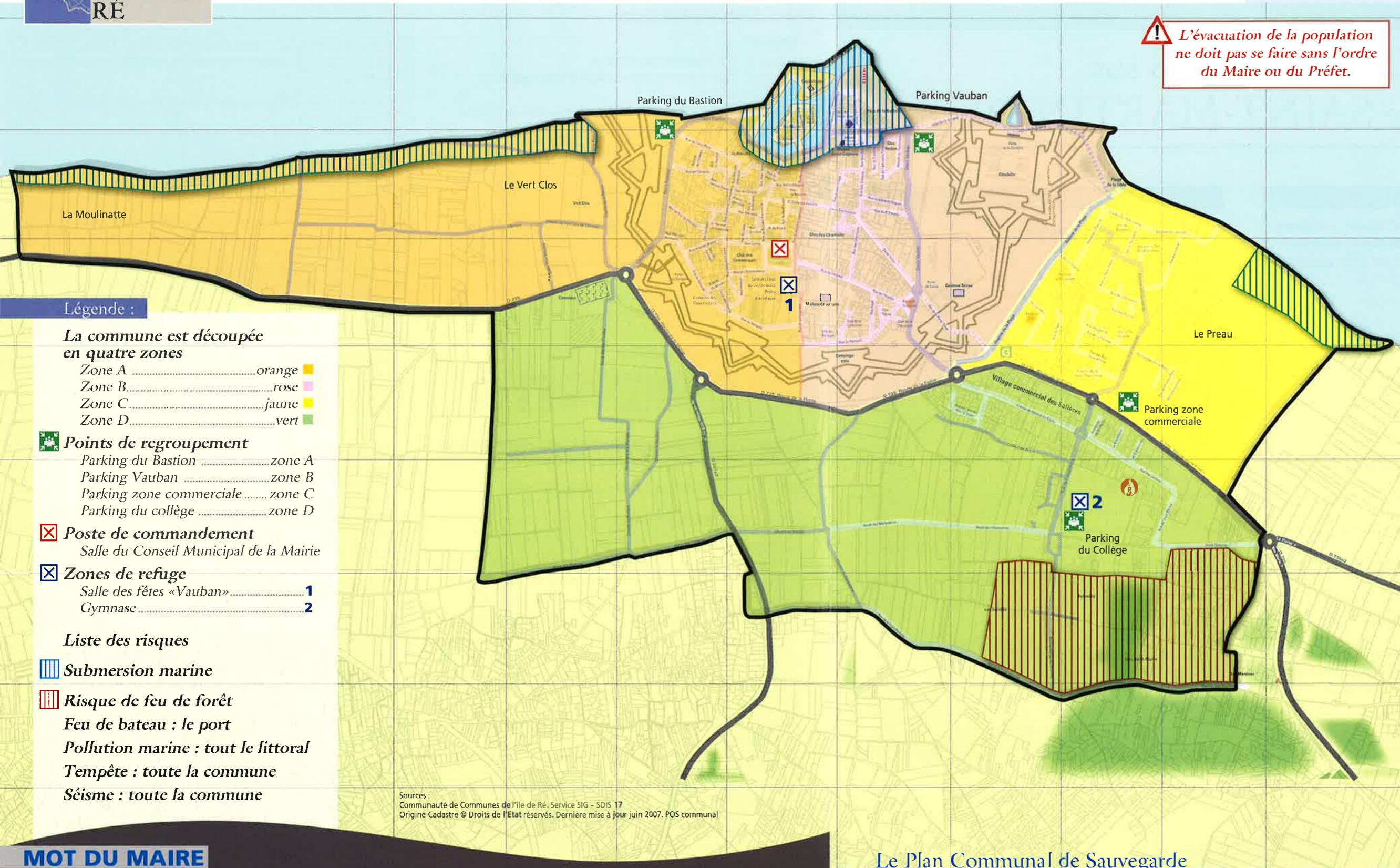


Les RISQUES MAJEURS sur la Commune de SAINT-MARTIN DE RÉ



N° UTILES

- Mairie de Saint-Martin-de-Ré : 05 46 09 38 90
www.saint-martin-de-re.fr
- Police Municipale : 05 46 09 15 35
- Préfecture (17) : 05 46 27 43 00
Site Web : <http://www.charentemaritime.pref.gouv.fr/actualite/f-securciv.htm>
- DDTM Direction Départementale des territoires et de la mer : 05 16 49 61 00
- Météo France : 08 92 68 02 38
www.meteo.fr
- Sapeurs-Pompiers : 18 (ou 112)
- Police : 17 (ou 112)
- Gendarmerie : 05 46 09 21 17 (ou 112)
- SAMU : 15 (ou 112)

MOT DU MAIRE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été validé par le conseil municipal. Soucieux de votre sécurité nous avons doté la Commune d'un outil permettant une organisation efficace des secours. Afin d'informer les populations ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRJM) a été élaboré. Il reprend les différents risques concernant notre commune, ainsi que les bons gestes à effectuer en cas de déclenchement d'une alerte. Je vous invite à conserver précieusement ce document dans un endroit facilement accessible de façon à pouvoir le consulter rapidement en cas de besoin.

Bien cordialement à toutes et à tous.
Patrice Déchelette

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Saint Martin de Ré s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci a pour but de formaliser l'organisation des secours en cas de besoins. L'organisation est articulée autour du Poste Central de Commandement (PCC). Véritable plaque tournante, il se situe au niveau de la Mairie. Les élus et le personnel, sous l'autorité du Maire, ont chacun un secteur défini dans la prise en charge de la population. Pour la bonne organisation des secours la commune a fait l'acquisition de matériels tels que groupes électrogènes, moyens d'information, téléphone satellitaire, éclairages et divers matériels de secours. Il recense également les personnes nécessitant une prise en charge spécifique en cas d'évacuation. Ce document, véritable manuel pour la prise en charge de l'organisation est consultable sur le site Internet de la Mairie : www.saint-martin-de-re.fr



Les RISQUES MAJEURS sur la Commune de SAINT-MARTIN DE RÉ

TEMPÊTE

La tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression), donnant naissance notamment à des vents pouvant être très violents ainsi qu'à des pluies assez importantes.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Consulter la carte de vigilance « météo » (<http://www.meteofrance.com>) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques tombés



ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et des Maires.

La Commune dispose notamment

- De haut-parleurs mobiles, installés sur des véhicules, capables de diffuser le signal national d'alerte et des consignes de sécurité.
- Des messages par SMS pour les personnes inscrites auprès de la mairie.

SUBMERSION MARINE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événets
- Amarrer les cuves, etc.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio)

DÈS L'ALERTE

- Couper le courant électrique
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS

- Aérer la maison
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



FEUX DE FORêt

Le secteur boisé au sud-est du bourg est soumis au risque de feu de forêt

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT

- Si l'on est témoin d'un départ de feu :
- Informer les pompiers (18 ou 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent

SI L'ÉVACUATION EST IMPOSSIBLE :

- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels



SÉISME

L'île se situe dans une zone à aléa sismique modéré.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Préparer un plan de regroupement familial

PENDANT Rester où l'on est

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées...)
- S'éloigner des bâtiments
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres
- Ne pas prendre les ascenseurs
- Ne pas allumer de flamme
- S'éloigner des zones côtières en raison d'éventuels « raz de marée »



POLLUTION MARINE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Eviter de rentrer en contact avec les matières polluantes (ne pas respirer, ne pas toucher)
- Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112), précisez : le lieu exact, la présence ou non de victimes et la nature du sinistre
- Respecter les interdictions (interdiction de baignade, de pêche...)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Au sein de la commune, le transport de marchandises dangereuses s'effectue par camions qui approvisionnent les professionnels et les particuliers (gaz, fioul, etc.)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses. Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transports permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

PENDANT

- Protéger pour éviter un « sur-accident »
- Baliser les lieux du sinistre
- Faire éloigner les personnes situées à proximité
- Ne pas fumer, ne pas provoquer d'étincelles
- Donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112), préciser : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et le numéro du produit et le code danger (numéro du produit sur la plaque orange du camion citerne)

En cas de fuite du produit

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ni flamme, ni cigarette
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

APRÈS

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

